

Commune de Sains le 10/02/2022

Le **10 février 2022** à 18h05, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHELLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BATHELLIER Nicolas - Maire, M. TASSEL Jean-Marie, M. TRELLU René, M. LEBRET Jean-François, Mme PRÉVOST Jeanine, M. BRIARD Thierry, Mme DE ALMEIDA Inès, M. LEMARCHAND David, Mme CALLARD Carole

Était absent excusé et ayant donné procuration :
Mme CLOAREC Christelle à Mme CALLARD Carole
Secrétaire de séance : M. LEMARCHAND David

Convocation en date du : 03/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Procurations : 1

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 19h15

02/2022 OBJET : **Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à la date du 20 février 2022 afin de prendre en compte la nécessité la mutation du responsable technique dans une autre collectivité

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DONNE** la possibilité de faire un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Secrétaire de Mairie	– adjoint administratif 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou à défaut contractuel	1 poste à 35h	En cours de recrutement
Secrétaire de mairie	– adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste non permanent à 35h	Contractuelle
Responsable service technique/agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	En cours de recrutement
Agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu par un titulaire
Agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu par un titulaire
Agent technique polyvalent	- adjoint technique	1 poste non permanent à 18h	Contractuelle
Cuisinier, agent polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Pourvu par un stagiaire

Le Maire
BATHELLIER Nicolas

